

## **AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**pour le département d'Ille-et-Vilaine**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**  
le Préfet d'Ille-et-Vilaine

### **Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités d'Ille-et-Vilaine (DDETS 35)  
Service des politiques de cohésion sociale  
Unité des Personnes Protégées  
Immeuble Le Newton  
3 Bis, Avenue de Belle Fontaine  
CS 71714  
35517 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX

Date de début de réception des candidatures :  
**le 14 janvier 2025**

Date de fin de réception des candidatures :  
**le 14 mars 2025 inclus**

*Seuls seront examinés les dossiers de candidatures  
déposés entre le 14 janvier 2025 et le 14 mars 2025*

*(cachet de la poste faisant foi)*

## **I - Contexte réglementaire**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel. Les décrets n° 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 précisent les modalités d'application de ces dispositions.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du schéma régional 2021-2026 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, arrêté le 14 avril 2021 et modifié par arrêté du 24 juillet 2024, qui définit les orientations et axes de travail pour cinq ans, notamment en termes d'offre en mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Il est consultable sur le site Internet de la DREETS Bretagne.

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément est délivré par le préfet d'Ille-et-Vilaine, après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rennes.

## **II – Objet de l'appel à candidatures**

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, le schéma régional 2021-2026, en vigueur fixe le nombre d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel à 40. Actuellement, le département d'Ille-et-Vilaine compte 33 professionnels agréés.

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ne sont pas contraints en nombre de mesures à exercer ni en termes de plancher ni en termes de plafond. Cependant, le schéma régional en vigueur préconise, par mandataire individuel, un nombre maximal de 40 mesures.

Le présent appel à candidatures vise à agréer sept nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle, de mesures de tutelle.

Il vise ainsi à répondre aux besoins identifiés en Ille-et-Vilaine au regard de l'évolution du nombre de mesures.

Au regard des besoins identifiés, le présent appel à candidature vise à agréer :

- cinq mandataires individuels sur le ressort du tribunal judiciaire de RENNES (dont un auprès du tribunal de proximité de FOUGÈRES et un auprès du tribunal de proximité de REDON)
- deux mandataires individuels sur le ressort du tribunal judiciaire de SAINT-MALO.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

L'agrément accordé a une portée départementale. Cependant, les candidats devront indiquer, dans le projet présenté, le ressort du Tribunal sur lequel ils souhaiteraient intervenir (ou prioriser leur choix) et préciser le périmètre géographique d'activité souhaité.

Il est également attendu des candidats qu'ils mentionnent le volume d'activité optimal qu'ils souhaiteraient exercer. Ces critères seront retenus pour le choix des candidats afin de construire une offre départementale équilibrée.

### **III – Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

#### **A - Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **14 mars 2025**.

#### **B - Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel devront être jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- ✓ un acte de naissance,
- ✓ un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3),
- ✓ un justificatif de domicile,
- ✓ le certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies,
- ✓ un curriculum vitae et toutes pièces justificatives de l'expérience professionnelle,
- ✓ un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile,
- ✓ les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs,
- ✓ le cas échéant, un projet de contrat de travail du ou des secrétaire(s) spécialisé(s) et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste,
- ✓ le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels,
- ✓ les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de MJPM, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion,
- ✓ le projet professionnel.

Pour les personnes qui, à la date du dépôt du dossier de candidature, exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement :

- ✓ les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément,
- ✓ la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination,
- ✓ le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément,
- ✓ les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'accompagner les candidats dans la préparation de leur dossier de candidature.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

## C - Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis, aux deux adresses suivantes :

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine**  
**Service des politiques de cohésion sociale**  
**Unité des personnes protégées**  
**Immeuble Le Newton**  
**3 bis Avenue de Belle Fontaine**  
**CS 71714**  
**35517 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX**

**Procureur de la République**  
**Tribunal Judiciaire de Rennes**  
**Service civil du Parquet**  
**Cité Judiciaire**  
**7 rue Pierre Abélard**  
**35031 RENNES CEDEX**

Le dossier devra également être transmis sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

[ddets-mjpm@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddets-mjpm@ille-et-vilaine.gouv.fr)

## IV – Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases, selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **1<sup>re</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidature**

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine dispose d'un délai de 20 jours, à compter de la réception des dossiers, pour en accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour demander les pièces manquantes et fixer un délai pour les transmettre. Si celles-ci ne sont pas produites dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA n°13913\*02 dûment renseigné et signé ainsi que l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **2<sup>e</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **3<sup>e</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier est complet et la candidature recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

### **4<sup>e</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet d'Ille-et-Vilaine, après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Pour être agréé, le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul de plusieurs modes d'exercice de l'activité de MJPM mentionnées aux articles L.471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles, les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants :

#### **1<sup>o</sup> Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :**

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

#### **2<sup>o</sup> Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :**

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire.

#### **V - Personnes à contacter**

Des précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Sabine GEORGELIN  
Responsable de l'unité en charge  
des personnes protégées

02 57 21 00 35

[ddets-mjpm@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddets-mjpm@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Magali BLAIN  
Gestionnaire administrative

02 57 21 00 33